

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2025DECISION105**

**Objet :** Convention de mise à disposition de la salle du Pressoir et de l'avant-cour du Château d'Apremont à l'association « L'Artisterie »

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention avec l'association culturelle et artistique "L'Artisterie", représentée par Madame Sandrine FUZEAU, déclarée sous le n° W853003516 à la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne le 11 septembre 2024, ayant son siège social au Rue de la Prairie 85670 Palluau, pour leur évènement « Deci de l'art »,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la convention avec l'association culturelle et artistique "L'Artisterie", représentée par Madame Sandrine FUZEAU, pour la 6<sup>ème</sup> édition de leur évènement « Deci de l'art », qui aura lieu le samedi 6 et le dimanche 7 septembre 2025 à Apremont.

Pour cette édition, l'association souhaiterait pouvoir utiliser l'avant-cour et la salle du Pressoir du château d'Apremont, pour l'exposition d'œuvres artistiques. L'exposition serait ouverte le samedi 6 septembre, de 14h à 19h et le dimanche 7 septembre, de 10h à 18h.

Les artistes exposeront prioritairement en extérieur, dans l'avant-cour. Mais ils pourraient trouver refuge dans la salle du Pressoir en cas de météo défavorable. La salle servirait aussi la nuit le cas échéant, pour le stockage des œuvres et mobiliers extérieurs.

Ces espaces seront mis à disposition à titre gracieux.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 28 août 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.